

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 15
Votants 22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille vingt trois
Le 4 octobre

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 013-211300652-20231004-2023035-DE

Berger
Levrault

Date de la convocation
28 septembre 2023

DCM 2023-035

L'an deux mille vingt-trois, du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :
Absents ayant donné procuration : Audrey DALMASSO à Alice ROGGIERO, Jean-Pierre AYALA à Henri JAUBERT, Anaïs PUGET à Michel CAVIGNAUX, Jacqueline ROUX à Patrice BLANC, Marie-Christine GENEST à Muriel CHRETIEN, Idalmis GREBAUX à Mohamed LASRI, Marjorie RICAUD à Jean-Pierre FRICKER, Céline DARVES-BLANC à Richard FREZE.

Absent non excusé : Olivier BARBE

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Objet de la délibération :

Etat d'Assiette et destination des coupes de bois

Rapporteur : M. FRICKER

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale :

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 10 juillet 2023, pour l'exercice 2024 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- ARRETE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
6	AS	105	7,00	Non	-
8	RE	95	3,21	Oui	2024

- DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans le délai de deux mois à partir de la dernière mesure de publicité

3A – Vente ou délivrance de bois sur pied :

Parcelle (UG)	Choix Destination – Mode de vente (Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois d'énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant)		
	3A3 Délivrance	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)
6		X	
8		X	

* Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affluage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.

M.

M.

} 3 noms et prénoms

3B – Vente ou délivrance de bois façonnés

Parcelle (UG)	Choix Destination – Mode de vente (Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois d'énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant)					
	3A3 Délivrance	Vente avec mise en concurrence (vente de gré à gré par soumissions)		3A6 Contrats d'approvisionnement (vente de gré à gré négociée)	3A7 Autre Choix (préciser)	3A8 Si vente groupée : Exploitation groupée (oui/non)
		3A4 Lot Vendu Seul	3A5 Vente groupée avec d'autres propriétaires	Vente groupée avec d'autres propriétaires		

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alice ROGGIERO

